

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 062-216207589-20231130-2023\_5\_12-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 28 Nombre de conseillers municipaux votants : 32

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-5-12 : Recrutement au titre d'une activité accessoire. SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

Considérant qu'en raison des besoins recensés par la collectivité pour assurer des missions de sécurité lors de manifestations communales ;

Considérant d'autre part que ces missions demandent une technicité particulière et nécessite que les agents soient titulaires d'un diplôme attestant une formation reconnue pour être agent **SSIAP** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne);

Considérant la nécessité de faire appel, en complément des agents formés en collectivité, à du personnel extérieur pour renforcer les effectifs et notamment des agents formés travaillant au C.C.A.S;

Il y a donc lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces agents assureront les fonctions de SSIAP et devront être titulaires d'un diplôme attestant la formation reconnue pour exercer ces fonctions.

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID: 062-216207589-20231130-2023\_5\_12-DE

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- A créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, deux postes en qualité de vacataire au titre d'une activité accessoire sous le cadre d'emploi des adjoints techniques et à procéder à ces recrutements qui devront se faire de manière ponctuelle et limitée dans le temps (limitée à l'équivalence de 12 journées à temps plein par agent soit 7 X 12 = 84 heures par an);
- A signer les contrats de recrutement pour chaque mission effectuée dans les limites fixées ci-dessus ;
- A solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire dans la limite fixée ci-dessous, étant entendu que cette activité accessoire se fait obligatoirement en dehors des horaires de travail habituels;
- A fixer la rémunération des agents sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté;
- A inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Nombre de votants : 32 Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance, Guillaume PRUVOST Le Maire Raphaël JULES

Affiché le: 08/12/2023

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>